

## QUELQUES ASTUCES POUR PASSER DES FÊTES ECO-RESPONSABLES

**Bien choisir son sapin :** si vous préférez un sapin artificiel, prenez-le solide pour qu'il dure plusieurs années. Pour le sapin naturel, privilégiez l'origine France. Si votre sapin est en pot, pensez à le replanter dans votre jardin et pour les sapins coupés pensez au compostage et au paillage.

**Bien trier les emballages :** pensez aussi à utiliser d'autres matériaux facilement réutilisables, comme le tissu ou les boîtes.

**Veiller à la qualité des jouets :** pour limiter leurs impacts environnementaux (transport, piles...), privilégiez les jouets robustes, d'occasion, sans PVC et électroniques qui peuvent être branchés ou rechargés sur le secteur.

**Echanger ses cadeaux plutôt que les remiser :** plutôt que de laisser vos cadeaux mal-aimés prendre la poussière, rendez-vous sur des sites de vente entre particuliers, d'échange de cadeaux ou de dons aux associations.

**★ Limiter les décorations gourmandes en électricité :** faites attention à la consommation électrique de vos décorations lumineuses et privilégiez des ampoules Led.

**Dresser une belle table de fête :** oubliez la vaisselle jetable et la nappe en papier et ressortez votre plus beau service.

**Préparer un repas responsable :** privilégiez les produits locaux de saison, si possible en grand conditionnement et pourquoi pas issus de l'agriculture biologique.

**Cuisiner les restes :** évitez le gaspillage en accommodant les restes. A défaut, congelez-les.

★  
Tri  
Réemploi  
Recyclage  
Compostage  
Environnement  
Economie circulaire  
Chasse au gaspillage  
Réduction des déchets  
Développement durable  
Agriculture biologique  
Consommation responsable

Des fêtes  
ECO -  
RESPONSABLES



# la TRIBUNE du SIETOM

## Pour tout savoir sur les déchets



Décembre 2018 - N°12

édito



### Pour une fiscalité écologique au service des citoyens en 2019

En tant que collectivité qui gère les déchets, le SIETOM paie une taxe pour l'élimination des déchets non recyclables. Cette taxe qui va plus que doubler dans les prochaines années va fortement impacter l'activité, les finances du SIETOM et ses contribuables.

Cette taxe est d'autant plus injuste que les recettes vont au budget général de l'état et ne sont pas utilisées pour créer de nouvelles filières de recyclage, réduire les déchets ou nous accompagner dans l'évolution de nos équipements tels que des véhicules plus propres.

Cette fiscalité visant à faire évoluer les comportements n'a de sens que si le produit de ces taxes est utilisé à encourager ces bonnes pratiques. Ainsi, nous souhaitons que les recettes des taxes environnementales servent véritablement à financer la transition écologique au plus près des Français et de leur territoire.

C'est pourquoi, nous soutenons les actions de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC), d'AMORCE, de l'UFC QUE CHOISIR et de la CLCV (Association nationale de défense des consommateurs et usagers) qui ont engagé des campagnes de communication pour aboutir à une fiscalité plus juste et mieux distribuée.

Je souhaite que 2019 nous apporte une modification de ces éléments de fiscalité pour le SIETOM et ses usagers. Dans l'attente, le personnel du SIETOM et l'ensemble des délégués se joignent à moi pour vous souhaiter une excellente nouvelle année.

Odile LAFITTE  
Présidente du SIETOM de Chalosse

### A VOS AGENDAS

Le SIETOM organise des journées portes ouvertes de son site à Caupenne tous les mois aux dates suivantes :

- ▶ Mercredi 2 janvier 2019
- ▶ Mercredi 20 février 2019
- ▶ Mercredi 6 mars 2019
- ▶ Mercredi 17 avril 2019
- ▶ Mercredi 15 mai 2019
- ▶ Mercredi 5 juin 2019

Les visites sont organisées le matin de 10h à 11h30 et l'après midi de 14h à 15h30. Inscription sur [www.sietomdechalosse.fr](http://www.sietomdechalosse.fr) ou au 05 58 98 57 57.

### Nous recherchons des guides composteurs

Le SIETOM lance un programme pour réduire le volume des déchets verts apportés en déchetteries, améliorer leur valorisation et accompagner les usagers vers de nouvelles pratiques.

**Pour y parvenir, nous souhaitons construire un réseau de guides composteurs bénévoles pour offrir un service de proximité à nos usagers et créer une dynamique en faveur de la pratique du compostage et des alternatives dans la gestion des déchets verts.**

Si vous aimez le jardinage, que la pratique du compostage vous intéresse et que vous avez envie de partager votre savoir-faire pour devenir guides composteurs, vous pouvez nous contacter au 05 58 98 57 57 ou par courriel à [accueil@sietomdechalosse.fr](mailto:accueil@sietomdechalosse.fr). Une formation sera proposée à tous les candidats.

## Les déchets électriques aussi ont une seconde vie

# Comme pour Kiki le grille pain,

## Donnons une seconde vie à nos appareils électriques



4 solutions pour donner une seconde vie à mes appareils ménagers :

### Solution 1 : la réparation

Si votre appareil peut encore fonctionner, faites le réparer chez un réparateur près de chez vous. Retrouvez la liste sur : [www.sietomdechalosse.fr](http://www.sietomdechalosse.fr)

### Solution 2 : le réemploi

Un appareil qui ne vous sert plus peut servir à d'autres. Apportez le dans le caisson «réemploi» de votre déchetterie au bénéfice de la recyclerie Landes Partage.

### Solution 3 : le magasin

Confiez vos vieux appareils au magasin ou au livreur lorsque vous en achetez un neuf. Il le fera recycler (éco-participation que vous payez).

### Solution 4 : la déchetterie

Si votre appareil est hors d'usage, vous pouvez l'apporter à la déchetterie la plus proche de votre domicile.

Retrouvez la liste sur : [www.sietomdechalosse.fr](http://www.sietomdechalosse.fr)

Responsable de la publication : Madame Odile LAFITTE  
Conception et réalisation : Service communication  
Impression : Imprimerie d'Albret - 40 140 SOUSTONS  
Tirage : 33 000 exemplaires

Imprimé sur papier recyclé. Ne pas jeter sur la voie publique

### Nos partenaires



SIETOM de Chalosse  
815 route des Partenses  
40250 Caupenne

Tel : 05.58.98.57.57

[www.sietomdechalosse.fr](http://www.sietomdechalosse.fr)

## La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Au mois d'octobre, vous avez reçu votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec vos impôts fonciers. Cette taxe finance non seulement la collecte des déchets mais aussi leur traitement, le tri des déchets recyclables et la gestion des déchetteries. Elle n'est pas liée à la fréquence des collectes sur la commune ni au nombre d'habitants dans le foyer mais se calcule sur la valeur locative de la propriété comme défini par le législateur.

On vous explique tout ici :

### ETAPE 1 : Le SIETOM définit une participation au coût du service

Cette participation est déterminée en calculant la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes à percevoir.

#### Dépenses de fonctionnement

Frais de personnel  
Carburant, eau, électricité...  
Entretien des véhicules  
Taxe Générale des Activités Polluantes  
Autres taxes diverses  
Charges financières  
Transfert vers investissement

= **9 000 000€**

#### Recettes de fonctionnement

Vente déchets recyclables  
Soutiens des éco-organismes  
Apport de déchets extérieurs

= **2 400 000€**



La différence est le montant de la TEOM totale qu'il reste à percevoir pour équilibrer le budget soit **6 600 000€**.

Ce montant divisé par la population du SIETOM donne la participation de chaque habitant au coût du service.

Cette participation s'élève pour 2018 à **85.41€** soit une hausse de 3€ par rapport à 2017.

### ETAPE 2 : Les communautés de communes votent un taux

Le SIETOM transmet à chaque communauté de communes (CC) la TEOM totale attendue (participation par habitant x population de la CC). Les CC usent de leur compétence pour définir le taux suivant en toute autonomie. Elles divisent le montant attendu par le SIETOM par l'ensemble des bases fiscales de la CC ou de chaque commune.

Calculée et transmise par le SIETOM de Chalosse

participation au coût du service par communauté de communes

Voté par les communautés de communes

= taux

Transmis par les services fiscaux

total des bases du foncier bâti de la communauté de communes

Ce calcul aboutit au taux qui vous sera appliqué.

### ETAPE 3 : Vous payez votre TEOM

Le montant de votre TEOM apparaît sur votre feuille d'impôt foncier bâti. Il est calculé en multipliant le taux voté par votre CC par la base d'imposition du foncier bâti de la propriété.

Taux **X** base d'imposition du foncier bâti de la propriété = TEOM

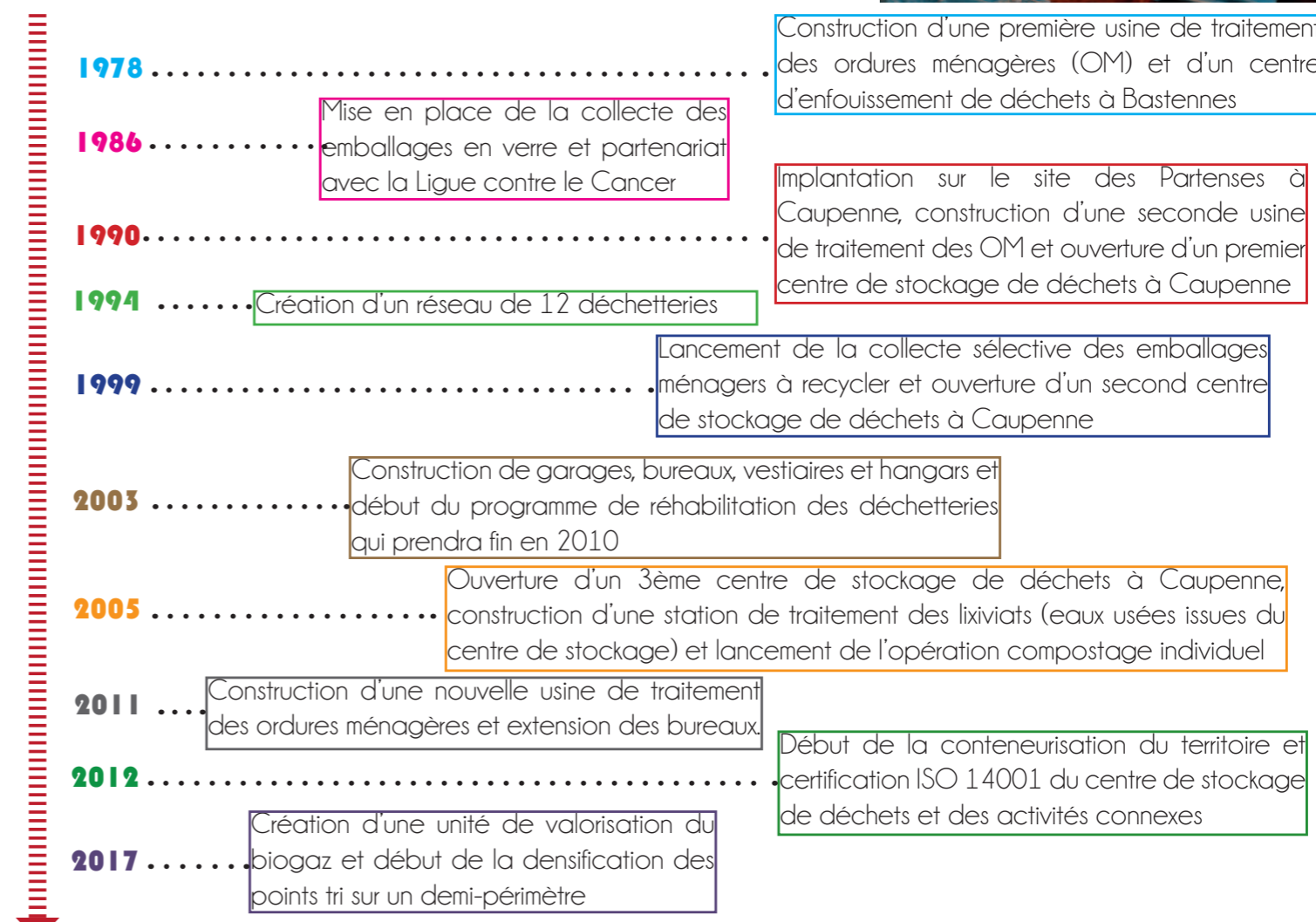


## Le SIETOM a 40 ans

Le SIETOM de Chalosse a vu le jour le 16 février 1976 sous la forme d'un syndicat d'étude puis de réalisation. La vocation de ce syndicat s'inscrit dans la volonté de prendre en compte la problématique des déchets ménagers issus de petites communes rurales de Chalosse. L'initiative de création correspond à la mise en conformité avec la loi 75-663 du 15 juillet 1975 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Les premières collectes ont démarré le 1er juillet 1978.

Voici quelques grandes dates qui ont marquées l'histoire ...



## Les déchets spécifiques

TOUS À LA DÉCHETTERIE !



Les déchets issus de produits d'entretien, de bricolage et de jardinage sont à apporter en déchetterie



Vous déposez vos produits dans la caissette dédiée et c'est le gardien qui fait le tri dans le conteneur. Pour rappel, les produits des professionnels sont interdits.